

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 25 janvier 2022, à 20 h, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Nombre de Conseillers Présents : 12*

*Date de Convocation : 17 janvier 2022*

**PRÉSENTS** : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Hugues DELPIERRE, Mme Mireille HEREIL, M. Jean Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Jean Luc MEJECAZE, Mme Sophie VILARD, Mme GREZE Martine, M. Philippe De HOUX, M Philippe LASVAUX,

**EXCUSÉ** : M. Pierre AMARE, Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, Mme Cyrielle MENOT,

**ABSENT** :

**POUVOIRS** : de Pierre Amaré à Mme Dominique Lenfant, de Mme DAVID LAGORSSE Aurélie à M. Jean Luc Mejecaze, de Mme Cyrielle MENOT à M. Didier Baudet.

**Secrétaire de Séance** : Mme Martine GREZE



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.  
Mme Martine GREZE se propose.



### **1- Approbation procès-verbaux réunions des 10 décembre et 16 décembre 2021**

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ces Procès-verbaux. Aucune remarque n'est formulée. Les deux documents sont validés à l'unanimité des membres présents.

### **2- Assainissement – création bassin d'infiltration - rapport analyse des offres – choix de l'entreprise – validation plan de financement**

Mme le Maire rappelle que le 26 novembre 2021 a été lancée une consultation par demande de devis pour la création d'une zone d'infiltration des effluents traités de la station d'épuration de Rocamadour.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 janvier 2022.

Les services du Syded ont procédé à l'analyse des devis reçus.

Mme le Maire présente le rapport issu de cette analyse et donne connaissance du tableau de synthèse qui laisse apparaître que le groupement MIANE & VINATIER associé à VEOLIA arrive en tête du classement avec une proposition à hauteur de 52 151 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide le rapport présenté
- Décide de valider la proposition de MIANE & VINATIER et VEOLIA pour un montant de travaux de 52 151 € HT
- Valide le plan de financement ci -après :

Montant de travaux : 52 151 € ht + Etudes 12 846 € ht soit 64 997 € ht ;

|  |             |
|--|-------------|
| Financement : DETR 2021 accordé : 30 % | 19 499.00 € |
| FAST accordé : 10 %                    | 6 499.70 €  |
| Budget assainissement                  | 38 998.30 € |

- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à la commande de ces travaux.

### 3- Décision modificative n°5 sur BP 2021

Afin d'intégrer diverses modifications et afin de clore les comptes du BP 2021 de la commune, Madame le Maire propose le tableau suivant :

|  | articles        |                  | articles        |  |
|--|-----------------|------------------|-----------------|--|
| <b>Investissement</b>                  | <b>Dépenses</b> |                  | <b>Recettes</b> |  |
| <b>Fonctionnement</b>                  |                 |                  |                 |  |
| Régul Centimes clôture emprunts 2021   | 66111           | +0.03            |                 |  |
| Rattachement de charges à l'exercice   | 66112           | +<br>1933.04     |                 |  |
| <b>Constatation créances douteuses</b> | <b>6817</b>     | <b>+ 60.93</b>   |                 |  |
| <b>Fetes et ceremonies</b>             | <b>6232</b>     | <b>- 1994.00</b> |                 |  |
|  | <b>Total</b>    | <b>0.00</b>      | <b>Total</b>    |  |

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2021 Commune
- Mandate Mme Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

### 4- Site Internet de la Commune : Renouvellement contrat avec le Réseau des Communes – Charte Facebook

Compte tenu du projet en cours avec le Programme National d'Investigations et ne sachant pas dans quels délais le nouveau site internet de la Commune sera créé, il est proposé de demander à Réseau des Communes de proroger pour une année le contrat actuel (au lieu de trois ans) ; le coût de l'abonnement étant de 470.40 € ttc, le Conseil municipal donne son accord, par 12 voix pour + 3 pouvoirs, pour la signature d'un contrat d'un an.

Concernant la page Facebook, tous les élus ont été destinataires d'un modèle de charte d'utilisation et de modération, document indispensable, à valider, avant la création de la page. Les commentaires apportés par les lecteurs pourront être modérés par l'agent administratif de la mairie en charge de ce dossier et par un élu de la commission numérique.

La création de la page Facebook est prévue pour février 2022 et sera annoncée par un communiqué de presse.

M.JB Jallet propose aux élus de signer la charte d'utilisation telle que proposée ; Tous les élus présents signent ce document.

M. Blanc s'interroge sur la manière de communiquer le plus rapidement possible avec la Population (exemple SMS ?). Mme le Maire suggère l'application « Intra Muros ».

M. JB Jallet propose une lettre d'information à distribuer à toute la population.

## **5- Abonnement borne WIFI de l'Hospitalet**

Mme le Maire indique que le nouveau marché de WIFI Territorial a été attribué à la société QOS Télécom qui a présenté l'offre la plus avantageuse.

Comme prévu dans le groupement de commandes, chaque membre du groupement peut commander les prestations dont il a besoin, en priorité l'abonnement pour que la borne WIFI déjà installée sur la commune continue de fonctionner.

L'offre porte sur un abonnement d'un an (au prix de 179 € ht au lieu de 263 € précédemment soit une baisse de 32 %) ou sur un abonnement de 4 ans (soit 716 € ht). La date limite pour passer commande est fixée à fin janvier 2022.

Les élus décident de souscrire un abonnement pour un an et s'engagent à prévoir cette dépense au BP 2022.

## **6- Point sur centre des congrès**

Mme le Maire donne lecture d'éléments portant sur la définition de la prise de compétence par une intercommunalité. Elle donne des informations sur la distinction, en droit des collectivités, entre Propriété et mise à disposition d'un bâtiment public à une autre collectivité. Elle indique qu'elle a sollicité une prise de contact avec M. le Président de Cauvaldor avant Noël. Elle a fait une relance et a obtenu une réponse ce 21 janvier comme quoi un contact allait être pris, sans autre précision.

Mme le Maire indique par ailleurs que Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, sera en visite à Rocamadour le 28 janvier et qu'elle sollicitera son soutien auprès de Cauvaldor.

Concernant la situation sanitaire et son impact sur les prix des matériaux il est précisé qu'à ce jour aucune demande de réactualisation des prix n'a été formulée.

Il est fait remarquer la qualité du travail accompli par l'entreprise de maçonnerie.

## **7- DETR 2022 –**

### **8-**

Madame le Maire rappelle que par circulaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Préfet du Lot a donné connaissance des catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2022 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR -

Parmi les thématiques retenues au niveau départemental figure au titre de la construction, habitat, urbanisme et transport, le thème « adressage ».

C'est à ce titre que Mme le Maire propose de présenter le dossier « adressage » de Rocamadour

**Montant total du projet : 17 285 € ht**

## **Financement :**

**DETR 2022 (50% Sollicité) 8 642.00 €**

**Commune 8 643.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 « pouvoirs », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide le dossier et le plan de financement proposé
- Délègue Madame le Maire ou un Adjoint pour transmettre les dossiers de demandes d'aides financières telles que prévues au plan de financement présenté.

### **9- Adhésion « les plus beaux villages de France »**

Mme le Maire indique que la commune a été sollicitée pour une adhésion à ce label. Elle doit rencontrer son délégué général, en présence de M. BECO, Président de l'Office de tourisme. Elle représentera donc ce dossier à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **10- Compte rendu Comité syndical du SYMICTOM – rapport annuel 2020**

M. Pierre Amaré étant absent, ce dossier est reporté à la prochaine réunion.

### **11- Compte rendu commission Culture Animation Patrimoine (Jean Luc)**

M. Mejecaze donne connaissance des points abordés lors de la commission du 24 janvier 2022.

#### **1- Plan de gestion Unesco**

Le bien culturel Unesco « chemin de Saint Jacques de Compostelle en France » doit faire l'objet d'un diagnostic et donc d'une inspection en 2023. Afin d'établir la meilleure gestion du bien, chacune des 78 composantes doit établir un plan de gestion avant la fin juin 2022. L'inscription au patrimoine mondial pour Rocamadour concerne l'ensemble Saint Sauveur (basilique et crypte Saint Amadour). La zone tampon, considérée également par l'Unesco implique l'ensemble du site classé. Céline Malignon se charge de la rédaction concernant la partie technique avec l'état des lieux et les perspectives de travaux programmés par le syndicat mixte. Le pays d'art et d'histoire doit faire la rédaction de l'historique du site, Jean-Luc Mèjecaze y participera. Il propose à la commission culture d'en faire l'examen critique.

#### **2- Tapisserie Jean Lurçat**

Un dossier de demande de subvention doit être déposé courant février, l'entreprise prévue précédemment ayant cessé son activité. La question restante est de savoir à quelle période il sera le plus opportun de donner ce travail à réaliser : l'idéal étant de déposer la tapisserie à l'automne pour le départ vers le lieu de nettoyage pour un retour dans la nouvelle mairie quand celle-ci sera terminée. Nous attendons donc qu'un nouveau planning nous soit communiqué dans ce sens.

### 3- Chapelle Saint Etienne des Alix

La chapelle des Alix a un lien fort avec le site de Rocamadour et plus particulièrement son pèlerinage. Le lieu était parmi un ensemble de granges (fermes) indispensables au quotidien des pèlerins pour leur alimentation. Cette gestion était confiée aux moines cisterciens d'Aubazine. La chapelle en question porte même le nom du fondateur de l'abbaye corrézienne. La couverture en lauzes est fortement dégradée et les infiltrations d'eau portant atteinte aux peintures médiévales ; une bâche a été placée afin de palier au problème. Cela ne peut être une solution pérenne puisqu'elle a déjà été remplacée et elle est à nouveau abîmée. La solution idéale serait de restaurer l'ensemble (avec la grange) mais le coût est trop important (environ 1 million d'euros). La restauration de la seule chapelle doit pouvoir être envisagée pour un coût de 400 000 €. La recherche de financement sans impacter le budget communal est une priorité. Afin d'avoir un dossier complet pour les demandes de subventions et la recherche de mécénat un cahier des charges doit être élaboré afin de mettre en concurrence des architectes du patrimoine. Un contact en ce sens doit être pris rapidement avec l'ABF ou la DRAC.

### 4- Animations, spectacles.

Quelques spectacles sont régulièrement proposés en mairie. Le budget communal ne permet pas d'investir dans l'animation. Certaines propositions pourront être suggérées à des associations. Un contact a également été pris pour un spectacle mi-août qui pourrait être financé par le parc naturel. JLM doit prendre un RDV dans ce sens.

### 5- Trails...

L'angélus trail est désormais bien inscrit chaque année à Rocamadour. Le départ sera pendant le Week end de l'ascension. 150 personnes se réunissent sur le parvis des églises pour un départ à 7 heures du matin le 28 mai, le but est de rejoindre Cahors pour 19 heures. Cette année, ils emprunteront le GR 6 en direction de Gramat. Il est demandé aux organisateurs de prévoir un circuit de substitution en cas d'inondation et de respecter les conditions de balisages de la commune de Rocamadour.

Les mêmes conditions doivent être appliquées pour l'ultra trail organisé les 15 et 16 mai, même si celui-ci ne fait que passer dans la vallée.

### 6- Cahors Express

Dans l'esprit de l'émission « Pékin express » une association, « Cahors express » souhaite élargir son terrain de jeu. L'an passé l'épreuve proposée se contentait d'un aller-retour autour de Cahors. Cette année, ils souhaitent, en partant de Cahors établir le final à Rocamadour en Mai. Afin de bien connaître les besoins de l'organisation une réunion sera programmée avec les membres de la commission.

### 7- Questions diverses

Exposition Avant/après. Un ensemble de photographies est stocké aux ateliers municipaux qui mériteraient une exposition. L'intérêt serait de proposer une comparaison de photos prises il y a 40 ou 50 ans avec des photos récentes. Ceci permettrait de révéler les efforts faits les dernières décennies et aussi de faire connaître le travail restant à faire. (Martine Grèze)

## **12- Fonds de soutien de Cauvaldor à la restauration du patrimoine -dossier 2022**

Après analyse des critères fixés par Cauvaldor, les élus décident de ne pas déposer de dossier au titre de 2022.

Mme Hereil évoque la restauration du pigeonnier de l'Aiguille. M. Mejecaze répond qu'il appartient au Syndicat Mixte et qu'une expertise a été réalisée laissant apparaître qu'il n'y a de travaux urgents à prévoir.

M. Mejecaze demande à chacun des élus de lui donner connaissance de tout le petit patrimoine communal qui nécessiterait réparation.

## **13- Mise en place du RIFSEEP- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, les articles 87 et 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16/12/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de ROCAMADOUR,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Secrétaires de Mairie
- Rédacteurs territoriaux

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques
  
- Agents de maîtrise
  
- Techniciens territoriaux

## **Article 2 : Les composants du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'INDEMNITE de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

## **Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'**IFSE** est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions <sup>(1)</sup>
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <sup>(1)</sup>

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences <sup>(2)</sup>
- L'approfondissement des savoirs <sup>(2)</sup>
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

## **Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels**



Ils sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois   | Groupe   | Emploi                              | Montants IFSE maximum réglementaires        | Montants IFSE maximum Commune Rocamadour    |
|---|----------|-------------------------------------|---|---|
|   |          |                                     | Montant maximal individuel annuel (en brut) | Montant maximal individuel annuel (en brut) |
| Attachés territoriaux, Secrétaire de mairie                                   | Groupe 1 | Secrétariat de mairie               | 36 210 €                                    | 3 500 €                                     |
| Techniciens territoriaux  | Groupe 1 |                                     | 17 480 €                                    | 3 000 €                                     |
|   | Groupe 2 |                                     | 16 015 €                                    | 2 500 €                                     |
|   | Groupe 3 |                                     | 14 650 €                                    | 2 250 €                                     |
| Rédacteurs territoriaux   | Groupe 1 | Chef de service                     | 17 480 €                                    | 3 000 €                                     |
|   | Groupe 2 | Adjoint au Chef de service          | 16 015 €                                    | 2 500 €                                     |
|   | Groupe 3 | Expertise                           | 14 650 €                                    | 2 250 €                                     |
| Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques, Agents de maîtrise | Groupe 1 | Encadrement de proximité, expertise | 11 340 €                                    | 2 000 €                                     |
|   | Groupe 2 | Agent d'exécution                   | 10 800 €                                    | 1 800 €                                     |

#### **Article 5 : Les modalités de versement**

L'IFSE est versée annuellement (en décembre) et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### **Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

### **Article 7 : Le versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement (en décembre) et sera proratisée en fonction du temps de travail.

### **Article 8 : Les plafonds annuels du CIA**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois                              | Groupe   | Emploi                     | Montants CIA maximum réglementaires         | Montants CIA maximum commune Rocamadour     |
|--|----------|----------------------------|---|---|
|  |          |                            | Montant maximal individuel annuel (en brut) | Montant maximal individuel annuel (en brut) |
| Attachés territoriaux, Secrétaires de mairie | Groupe 1 | Secrétariat de mairie      | 6 390 €                                     | 2 000 €                                     |
| Techniciens territoriaux                     | Groupe 1 |                            | 2 380 €                                     | 1 800 €                                     |
|  | Groupe 2 |                            | 2 185 €                                     | 1 600 €                                     |
|  | Groupe 3 |                            | 1 995 €                                     | 1 400 €                                     |
| Rédacteurs territoriaux                      | Groupe 1 | Chef de service            | 2 380 €                                     | 1 800 €                                     |
|  | Groupe 2 | Adjoint au Chef de service | 2 185 €                                     | 1 600 €                                     |
|  | Groupe 3 | Expertise                  | 1 995 €                                     | 1 400 €                                     |

|   |          |                                     |         |         |
|---|----------|-------------------------------------|---------|---------|
| Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques, Agents de maîtrise | Groupe 1 | Encadrement de proximité, expertise | 1 260 € | 1 200 € |
|   | Groupe 2 | Agent d'exécution                   | 1 200 € | 1 000 € |

### **Article 9 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

### **Article 10 : Maintien des primes en cas d'absences**

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Choix du maintien des primes :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : *maintien des primes*
- Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : *suspension des primes*
- 

### **Article 11 : La revalorisation des montants**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

### **Article 12 : Attribution**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par 10 voix POUR + 3 pouvoirs, 1 voix CONTRE (M. Delpierre), 1 voix ABSENTION (Mme Hereil) :

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

- D'AUTORISER le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- D'AUTORISER le versement du RIFSEEP 2021 sur les bulletins de paie du mois de février 2022,
- D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- DE PRÉVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **14- Participation à la Complémentaire santé et à la prévoyance**

Mme le Maire donne connaissance des nouvelles directives présentées par Mme la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique annonçant que les employeurs des trois versants de la fonction publique devront progressivement financer «au moins la moitié, soit 50% d'un montant de référence fixé par décret » de la complémentaire santé de leurs agents, comme dans le privé. L'année 2026 pour mettre en œuvre cette obligation a été retenue.

Pour les agents territoriaux en particulier, les centres de gestion auront désormais l'obligation de proposer une offre en matière de Protection Sociale complémentaire.

Le financement de la Prévoyance serait lui aussi rendu « obligatoire » pour les employeurs publics des trois fonctions publiques. Celui-ci ne pourra être inférieur à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Après avoir pris connaissance de ces nouvelles dispositions et après en avoir débattu les élus prennent acte et valident le fait de prendre en charge, à compter de 2026, le financement de 50% de la complémentaire santé des agents et 20% du montant de référence qui sera fixé par décret, pour la partie Prévoyance.

Les élus prennent acte également du fait que les centres de gestion devront obligatoirement proposer une offre à la collectivité.

M. Delpierre attire l'attention sur les suites données aux contrats pour les agents prenant la retraite.

#### **15- Assurance du personnel – augmentation des taux de cotisations**

Concernant l'assurance du Personnel, Mme le Maire indique que les taux de cotisations 2022 ont augmenté et que cela aura un impact sur les prévisions budgétaires 2022.

#### **16- Demande subvention de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) Association Anim'Enfance de St Sozy**

Mme le Maire indique que cette structure a accueilli 6 enfants de la commune durant l'année 2020. M. le Maire de St Sozy est venu en mairie exposer la situation financière de cet établissement qui présente un déficit de 27 009 € pour 2020, dû en partie aux dépenses de fonctionnement (personnels) très impactantes et incompressibles du fait des contraintes de la CAF, mais aussi au fait que la structure n'a pas pu organiser certaines activités (Covid) qui lui

permettaient de faire rentrer de l'argent (environ 5000 € par an). De plus la Covid a limité le nombre d'enfants accueillis mais le chômage partiel a été mis en place.

Mme le Maire précise que l'Association sollicite une aide financière de 1999.60 € pour absorber une partie du déficit de 2020.

Compte tenu du fait que ce type de structure n'existe pas sur la commune, et après en avoir discuté les élus décident d'accorder sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 1999.60 € qui sera inscrite au budget 2022.

### **17- Projet d'installation d'un Foodtruck**

M. De Houx évoque la problématique posée par la demande d'installation d'un foodtruck reçue en mairie. Il précise que des informations ont été sollicitées auprès de Cauvaldor et qu'à ce jour elles n'ont pas été fournies. Ce dossier sera donc revu ultérieurement.

### **18- Avenant Petit train de Rocamadour**

Mme le Maire présente la demande déposée par M. Aldaya pour le renouvellement de l'avenant à la convention signée le 25 juin 2020. Elle rappelle que cet avenant porte sur les conditions de l'extension du circuit Excursion jusqu'au château.

Considérant les travaux réalisés sur « la corniche » et la limitation de tonnage mise en place sur cette voie, les élus décident de maintenir le circuit excursion en empruntant exclusivement la « voie nouvelle » entre le Château et la route de Calès.

Considérant que la convention prévoit également la validation des tarifs annuels pratiqués par l'entreprise et considérant que la dernière convention a été signée pour 10 ans, Mme le Maire propose d'intégrer à l'avenant n°1 la validation des tarifs 2022 fournis par l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide la modification des termes inscrits sur l'avenant n°1 tel qu'annexé
- Valide les tarifs proposés pour 2022
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer cet avenant n°1

### **19- Comptes rendus de commissions**

Commission Technique : changement de responsable de la commission : M. Baudet Didier prend en charge la commission technique en remplacement de M. De Houx.

## 20- Questions diverses

Entretien parcelles de la Cité : Dans le cadre du passage du Tour de France il est proposé de relancer, comme cela a déjà été fait, par courrier, tous les propriétaires de parcelles situées dans la vallée et le long de la Voie Sainte, afin de leur demander de prévoir un nettoyage des dites parcelles.

Amadouria : M. de Houx présente le projet porté par l'AMAR pour la création d'un atelier blanchisserie « atelier adapté » sur un terrain situé à la zone artisanale, et ayant pour objectif de traiter 400 tonnes de linge par an d'ici 5 ans avec un effectif de 15 salariés principalement reconnus handicapés.

Après étude de ce projet il apparait des difficultés de raccordement électrique et d'assainissement. M. De Houx a conseillé à M. Jubert de prendre contact avec Cauvaldor Expansion pour déplacer le projet sur un terrain appartenant à Cauvaldor, toujours dans la zone artisanale, mais d'une superficie qui permettrait l'installation d'un assainissement individuel, ainsi qu'un transformateur d'un coût de 40 000 €.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 00 heures 30.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,